**DELIBERATION PORTANT**

**MISE EN PLACE DES ASTREINTES**

Le…………………(date), à ………………(heure), en ………………………(lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de………… (Nom, prénom et qualité).

Etaient présents : ………………………………………………………………………………..

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : ………………………………………………………………….

Le secrétariat a été assuré par : …………………………………………………………………

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l’arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l’avis favorable du comité social territorial en date du …………………….,

**Le Maire explique à l'assemblée qu’il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.**

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Le Maire propose à l’assemblée :**

* De mettre en place des périodes d'astreinte ***(compléter)*** *d’exploitation (agents demeurant à domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir dans le cadre d’activités particulières) / de décision (agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d’impératifs de sécurité l’impose) / de sécurité (personnel encadrant peut être joint directement par l’AT afin de prendre les mesures et dispositions urgentes nécessaires)*

Afin d’être en mesure d’intervenir en cas ***(compléter)****:* d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.)

Ces astreintes seront organisées***(compléter)****: sur la semaine complète / chaque week-end et jour férié durant la saison haute / en cas d’alerte météorologique ET sur la période allant du ……….au …………… / toute l’année.*

* De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique ***(préciser le grade et, le cas échéant, la fonction)*** :

…………………………………………………….

* De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l’Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique :

*Semaine complète : 159,20€*

*Astreinte de nuit en semaine : 10,75€*

*Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€*

*Astreinte du samedi : 37,40€*

*Astreinte du dimanche ou jour férié : 46,55€*

Les montants seront majorés de 50% si l’agent est prévenu moins de 15 jours avant.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l’origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL (OU CONSEIL D’ADMINISTRATION OU CONSEIL SYNDICAL),

ADOPTE : à l’unanimité des membres présents

Ou

A ……….. voix pour

A ……….. voix contre

A ……….. absentions.

Publiée le………………………………….

Fait à .......................

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du…. /…. /….

Le Maire ou le Président

Le Maire ou le Président

(cachet et signature de l'autorité territoriale)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr